

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 03/11/2025

Date de la convocation :
28/10/2025
Date d'affichage :
28/10/2025

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

L'an 2025 et le 3 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Preuschedorf sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy,
MM : CHARBAU Bernard donne procuration à FILSER Marie-Claude, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique sonne procuration à SCHALL Nathalie,

Elus suppléants excusés :

MM : HOCH Georges,

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Invités extérieurs présents : Mme MARAJO GUTHMULLER Nathalie,

Invités extérieurs excusés : M VOGT Victor

Secrétaire de séance : BALL Jean-Claude

Réf : 056.2025
Vote : A l'Unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

056.2025 : Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lampertsloch : signature d'une convention de partenariat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-3,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°029.2025 du conseil communautaire en date du 26.06.2025 : « Engagement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne plateforme de stockage privé à Lampertsloch »,

Considérant la démarche TEPOS 2037,

Considérant les études préalables réalisées en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains intercommunaux à Lampertsloch, et notamment celles liées aux différentes modalités juridiques et économiques de mise en œuvre de ce projet, écartant la réalisation du projet en régie ou via un tiers investisseur, et préconisant un co-développement,

Vu le projet de partenariat pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque en partenariat avec la SEM Grand Est Energies, la SEM Alsace du Nord et la SA EH², et possiblement la commune de Lampertsloch, tel que formalisé dans un projet de convention de partenariat et d'exclusivité,

Vu le projet de convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque à Lampertsloch, formalisée dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet, convention organisation et stipulant les actions restant à mener en parallèle d'une de la mise en place effective de la société de projet à créer pour les besoins du projet,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 21.10.2025,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol en co-développement, en association avec les SEM Grand Est énergies et Alsace du Nord, la SA EH² basé à Lyon (via sa filiale, le bureau d'études Egrega), ainsi que la commune de Lampertsloch,**
- **De décider de mettre les terrains suivants, propriétés de la communauté de communes sur le ban communal de Lampertsloch, à la disposition d'une société de projet à constituer entre les parties, sur laquelle la communauté de communes détiendra un contrôle étroit dans les conditions définies par une convention de partenariat et d'exclusivité :**
 - **Terrains section 16 numéro 4 et 5, lieu-dit Ingelsmattgraben, sur le ban communal de Lampertsloch, d'une contenance de 2,71 ha,**
- **D'approuver les principales conditions du bail notarié à conclure pour la mise à disposition des terrains, tels qu'indiqués dans la convention de partenariat et d'exclusivité (notamment loyer de 2 500 € HT/ha clôturé, indexé, hors dividendes, et durée minimum de 30 ans à compter de la mise en service des équipements photovoltaïques), et d'autoriser le président à le signer,**

- **D'approuver le projet de convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement du projet photovoltaïque à Lampertsloch, tel qu'annexé à la présente délibération, et fixant le cadre et les principaux termes et conditions de la coopération entre les parties pour l'étude, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation du projet et des conditions dans lesquelles elles pourraient être amenées à le poursuivre par le biais d'une société de projet à constituer entre les parties (et notamment la répartition du capital entre les associés),**
- **De prendre acte que le groupement se formalisera ensuite juridiquement par la création d'une société de projet incluant la communauté de communes, qui portera le projet, et dont la création, les statuts et le pacte d'associés seront à approuver par le conseil communautaire à l'occasion d'une délibération ultérieure,**
- **De désigner comme représentant de la communauté de communes au comité de pilotage créé pour la conduite du projet, et présidé par la SEM Grand Est Energies, le vice-président en charge des questions d'énergie, assisté par l'administration intercommunale,**
- **De valider le détail prévisionnel des frais de développement et des prestations associées qui seront à engager dans l'attente de la création de la société de projet, soit 135 500 € HT, prévoyant un engagement de l'établissement public de l'ordre de 50 000 € HT, à prévoir dans le budget de l'exercice 2026, étant précisé que ces coûts seront refacturés à la société de projet par les parties à hauteur des avances octroyées,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/11/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BALL Jean-Claude

Le président,
ISEL Roger